

Règlement du concours: Diekirch x Bold Road Trip Contest

Art. 1 Organisation

Le concours "Diekirch x Bold Road Trip Contest" est organisé par la Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A, 1, Rue de la Brasserie, L-9214 Diekirch part of Ab-InBev Group, ci-après dénommé, « l'organisateur ».

Pour participer au concours, les participants devront envoyer un email à redaction@boldmagazine.lu, se présenter brièvement, joindre une photo d'eux, et présenter le voyage qu'ils s'appêtent à effectuer et lors duquel ils se proposent d'être les Diekirch Road Trip Ambassadors. Cet email peut être envoyé jusqu'au 21 avril.

Le concours se déroulera du 13 avril 2017 au 21 avril 2017

Art. 2 Prix

À gagner:

Chaque vainqueur gagne un assortiment de bières Diekirch (quantité limitée en fonction du nombre de participants au voyage). Une interview et la parution d'une sélection des photos de voyage dans l'édition du 4 Juillet 2017 de Bold Magazine Luxembourg. Une soirée exclusive en compagnie de 20 amis (et de la rédaction de Bold) comprenant un barbecue, des boissons (softs et bières Diekirch) et de la musique, Des images de cette soirée seront relayés dans le Magazine Bold Luxembourg du 15 septembre 2017.

Un participant peut gagner un prix au maximum.

Le nombre total de prix est de 2 prix destinés à 2 gagnants ou 2 groupes de gagnants (à déterminer en cours du concours). Chaque gagnant ou groupe de gagnants sera interviewé à son retour et gagnera conjointement 1 soirée exclusive lors de laquelle il pourra inviter jusqu'à 20 personnes. Cette soirée exclusive sera commune aux 2 gagnants/groupes de gagnants.

Les assortiments de bières seront attribué au gagnant ou au groupe de gagnants (quantité limitée en fonction du nombre de participants au voyage).

Les prix ne seront pas cessibles, échangeables ou déplaçables et ne seront en aucun cas payés en espèces. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte. L'organisateur se réserve le droit de mettre prématurément fin à cette action, de modifier éventuellement l'action (ou les conditions de l'action) ou de remplacer le prix à gagner par un autre prix d'une nature et d'une valeur équivalente.

Art. 3 Participation

Toute personne physique ayant au moins 18 ans et domiciliée au Luxembourg, en Belgique et en France peut participer au jeu-concours. La participation des employés de l'organisateur et de toute autre personne ayant contribué à la réalisation du présent jeu-concours est exclue. Seront également exclus : toutes les personnes qui travaillent en collaboration, ou qui coopèrent dans le cadre d'une association légale ou morale, ou de toute autre manière, afin d'augmenter leurs chances de succès.

Pour participer au concours, le participant doit :

1. Avoir prévu un voyage par moyens terrestres et vouloir devenir le Diekirch Road Trip Ambassador

2. Envoyer un email avant le 21 avril 2017 à redaction@boldmagazine.lu dans lequel il se présente brièvement, joint une photo de lui, et présente le voyage qu'il s'apprête à effectuer et lors duquel il se propose d'être les Diekirch Road Trip Ambassadors.

La même personne ne peut participer qu'une seule fois.

Toute participation incomplète conduira immédiatement à l'exclusion du concours. Les données enregistrées sur le bulletin de participation ne pourront en aucun cas être modifiées, corrigées ou adaptées.

L'organisateur peut exclure à tout moment une personne de participer à la compétition pour une certaine période en cas de violation de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, la tromperie ou of une participation de mauvaise foi au concours. Manipulation au moyen d'un programme ou d'autres moyens, autre que le programme sur le site, ainsi que la personnalisation / édition de ce dernier, est interdit et entraînera l'exclusion, et le cas échéant, à des poursuites pour violation du droit d'auteur.

Toute tentative de fraude donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant en question.

La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.

Art. 4 Détermination des vainqueurs

Les participants seront sélectionnés en fonction de la qualité de leur candidature – présentation, enthousiasme à devenir le Diekirch Road Trip ambassador, destination du Road Trip. Les gagnants seront notifiés par email entre le 21 et le 28 avril 2017.

Les participants, en tant que gagnants, acceptent que leurs noms complets puissent être publiés sur les sites Internet et les réseaux sociaux de l'organisateur, sur le site internet et les réseaux sociaux de Bold Magazine Luxembourg, ainsi que dans le magazine ou d'autres médias.

Donner une fausse adresse, en cas de retour ou de la perte du prix, résulte en la perte du droit au prix par le gagnant.

Le gagnant est responsable de l'utilisation du prix. Il dispense l'organisateur de toute responsabilité en la matière.

Art. 5 Règlement et acceptation

En participant au concours, le participant accepte l'intégralité du règlement du concours, le code Marketing et Communication Responsable Marketing ainsi que toute décision susceptible d'être prise par l'organisateur.

L'organisateur n'est pas responsable pour des envois abîmés, perdus ou retardés.

En cas de contestation ou pour tout cas n'ayant pas été prévu par ce règlement, les décisions de l'organisateur seront irrévocables et sans appel

Art. 6 Communications

A l'exception de l'envoi du présent règlement ou de la notification du gagnant, aucune forme de communication, tant physique qu'électronique, ne sera effectuée sur le déroulement du concours.

Art. 7: Vie Privée

Les données personnelles communiquées par les participants dans le cadre du bulletin de participation seront conservées dans la banque de données de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces données à l'avenir à des fins d'information sur ses produits, services et initiatives, à condition que le participant ait donné son consentement. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, les participants disposeront d'un droit de regard, de rectification et d'annulation de leurs données. Vous pouvez nous contacter par courrier électronique à consumer.care.be@ab-inbev.com ou par téléphone : 070/22.29.19.

Art. 8 Droit à l'image

Les personnes sélectionnées dans le cadre du concours cèdent leur droit à l'image à des fins publicitaires dans le cadre des éditions de BOLD Magazine du 4 juillet 2017 et du 15 septembre 2017, ainsi que sur d'autres médias (Réseaux sociaux, sites internet de Bold Magazine et de Diekirch, et ce jusqu'à la fin de l'année 2017). Ils signeront un document dans ce sens.

La brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch se réserve le droit de sélectionner les images destinées à être publiées dans les éditions de Bold Magazine du 4 juillet et du 15 Septembre ainsi que sur d'autres médias (Réseaux sociaux, sites internet de Bold Magazine et de Diekirch).

Les photos envoyées par les gagnants lors de leur Road Trip devront être répondre aux Code de Communication et Marketing Responsable d'AB-InBev et se devront donc de répondre à des critères d'ordre moral, esthétique, éthique et montrer un comportement responsable.

Les participants à la soirée BBQ devront également céder leur droit à l'image dans le cadre de la publication des photos de la soirée sur les réseaux sociaux et sites internet de Bold Magazine et Diekirch, ainsi que dans l'édition du 15 septembre de Bold Magazine.

La Brasserie de Luxembourg-Mousel Diekirch se réserve le droit de mettre fin à la collaboration avec les gagnants du concours, si un abus ou le non-respect des règles venaient à être constaté. La Brasserie de Luxembourg-Mousel-Diekirch ainsi que Bold Magazine, ne sont pas tenus de publier des photos si celles-ci ne sont pas acceptables.

Avec l'acceptation de ce concours, les gagnants du concours acceptent le règlement du concours Diekirch x Bold Road Trip contest. Les gagnants du concours Diekirch x Bold Road Trip contest attestent avoir pris connaissance de ce règlement ainsi que du code de Communication et Marketing Responsable d'AB-InBev, de les avoir lu, daté et signé et reconnaissent avoir reçu un exemplaire du règlement et un exemplaire du Code de Communication et Marketing Responsable.

Art. 9 Responsabilité civile

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des cas de force majeure ou de tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur nécessitant la modification, la suspension ou l'annulation du concours. L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement du concours au cas où cela s'avérerait indispensable pour des raisons d'organisation ou en cas de force majeure. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de dégâts éventuels de quelque nature que ce soit qui seraient la conséquence d'une participation au concours ou à l'attribution du prix. En cas d'irrégularités, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs qui se produisent dans le générateur de web ou de l'organisateur, l'organisateur décide de manière autonome sur la manière dont le problème est corrigé et / ou complétée. La décision de l'organisateur ne saurait être contesté. Impression des erreurs, des fautes d'orthographe ou d'autres erreurs, des problèmes de techniques ou d'autres problèmes liés à ou découlant du concours, ne peut être invoqué comme motif de toute indemnisation, obligation ou responsabilité pour l'organisateur, ni l'organisateur peut être tenu responsable pour un problème technique qui rend impossible de participer au concours ou à des problèmes techniques qui empêcherait le cours continu et ininterrompu de la compétition. L'organisateur ne peut être tenu responsable en aucune façon pour la communication des données faux qui conduisent à une mauvaise adresse ou une adresse inconnue au participant. Si un prix (1) n' arrive pas à temps en raison de la perte et / ou retard de livraison par les services postaux, et/ ou (2) le poste intentionnellement ou accidentellement endommager le prix, l'organisateur ne peut être tenu responsable dans tous les cas. En ce qui concerne les coûts possibles de participation à la compétition, il n'y existe aucun recours à l'égard de l'organisateur.